

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 22 OCTOBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

22/10/2024 N°5
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE
NEUTRALITÉ FISCALE AUPRÈS DE
ROANNAIS AGGLOMÉRATION ANNÉE 2024

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 02 novembre 2024;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Bernard BESSEY

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE NEUTRALITÉ FISCALE AUPRÈS DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ANNÉE 2024

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

La commune sollicite un fonds de concours d'investissement au titre de la neutralité fiscale à hauteur de 11 036,00 € et un fonds de concours de fonctionnement à hauteur de 25 000,00 €, conformément aux tableaux de financement suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	TTC	Subventions	FCTVA	Charge commune
Matériel voirie environnement - opération 102				
Kit illumination façade la Poste	2 349,02 €			2 349,02 €
Travaux sur bâtiments communaux - opération 132				
Travaux Mill'Club	23 495,51 €	7 000,00 €	3 854,20 €	12 641,31 €
Circulateur vestiaire salle ERA	1 139,86 €		186,98 €	952,88 €
Ventilation vestiaires salle ERA	1 320,00 €		216,53 €	1 103,47 €
Voirie - opération 87				
Pose de bordures chemin de Pigue	4 095,00 €		671,74 €	3 423,26 €
Matériels - opération 74				
Matériel informatique	4 623,84 €		758,49 €	3 865,35 €
Total dépenses	37 023,23 €	7 000,00 €	5 687,94 €	24 335,29 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	TTC
Fournitures d'entretien	9 921,38 €
Fournitures de petits équipements	1 248,77 €
Fourniture de voirie	5 024,63 €
Entretien terrains	10 032,00 €
Entretien bâtiments publics	5 319,98 €
entretien matériel roulant	1 024,96 €
Entretien autres biens	2 096,84 €
SIEL contribution maintenance EP	17 804,91 €
Total dépenses	52 473,47 €
FCTVA sur cptes 606 (3643,00 TTC)	598,00 €
Total dépenses éligibles	51 875,47 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter le versement d'un fonds de concours au titre de la neutralité fiscale auprès de Roannais-Agglomération de 11 036,00 € pour les dépenses d'investissement telles que visées ci-dessus.
Les crédits seront ouverts en recettes d'investissement au budget 2024, chapitre 13, article 13251.
- Solliciter le versement d'un fonds de concours au titre de la neutralité fiscale auprès de Roannais-Agglomération de 25 000,00 €, pour les dépenses de fonctionnement telles que visées ci-dessus.
Les crédits seront ouverts en recettes d'investissement au budget 2024, chapitre 74, article 74751.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Approuve** l'exposé qui précède.
- ▶ **Sollicite** le versement du fonds de concours de 36 036,00 € tel que défini ci-dessus.
- ▶ **Donne pouvoir** à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le

02 NOV. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.